

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

code de la route Question écrite n° 103900

Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'opportunité de demander aux fournisseurs des supports pédagogiques vidéo du code de la route de présenter une traduction des questions en langue des signes française (LSF). Il salue la réforme du permis de conduire engagée par le Gouvernement, qui rend plus accessible le permis de conduire, en réduisant les délais et les coûts. Le permis de conduire constitue en effet un élément essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle. Pourtant, si les personnes sourdes ont la possibilité de passer le permis de conduire, l'épreuve théorique présente encore de nombreux obstacles. Dans les auto-écoles classiques, les élèves sourds présentent un taux de réussite inférieur aux autres élèves car elles ne proposent pas de supports pédagogiques avec une traduction en LSF. A contrario, l'auto-école de l'Association régionale d'Île-de-France pour l'intégration des sourds, qui propose un accompagnement entièrement en LSF, montre un des meilleurs taux de réussite de Paris. Cela prouve donc la nécessité pour les personnes sourdes d'avoir la traduction en LSF de l'épreuve théorique, ainsi que tous les supports qui leur permettent de la préparer. Constatant que le dernier appel d'offres n'a pas pris en compte ces questions, il lui demande dans quelle mesure il est possible de généraliser la traduction en LSF de l'épreuve théorique de conduite.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Barbier

Circonscription: Doubs (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 103900 Rubrique : Sécurité routière Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>18 avril 2017</u>, page 3026 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)